

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie chez Tante Rosi Ltée		Date d'inspection Le 23 juin 2026	
Nom de l'établissement Garderie Chez Tante Rosi		Numéro de permis 2017145	
Adresse 5 chemin Gauvin Petite-Lamèque NB E8T 2M9		Numéro de téléphone (506) 344-5655	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Karine Basque	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	06 juil. 2026	
Commentaires: Le rapport d'inspection annuel doit demeurer affiché en tout temps au babillard et être mis à jour à la suite de chaque inspection. Il est donc demandé de l'afficher dès sa réception			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iii) d'exprimer sa créativité et ses intérêts.	21(c)(iii)	06 juil. 2026	
Commentaires: Il est important d'assurer une diversité dans le matériel offert aux enfants afin de leur permettre d'explorer et de développer leurs intérêts ainsi que leur créativité. L'éducateur doit être en mesure de proposer du matériel varié et en quantité suffisante.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	06 juil. 2026	
Commentaires: Dans les groupes des nourrissons et des enfants de 2 ans, il est recommandé d'offrir des choix d'activités créatives accessibles, placés à la hauteur des enfants, afin de favoriser leur autonomie et leur participation.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Une discussion a eu lieu avec les éducatrices afin de mieux les guider dans leur planification et leurs observations. Des recommandations ont été fournies pour les soutenir dans l'accompagnement des enfants au quotidien.</p> <p>Un rappel a également été fait à l'administratrice concernant l'entretien de l'herbe le long de la clôture, qui devra être coupée prochainement. Celle-ci a mentionné que cela sera effectué sous peu.</p> <p>Observations de la journée</p> <p>Jeux libres</p>

Commentaires généraux

Jeux extérieurs

Routine des toilettes et lavage des mains

Dîner

Avant la sieste :

Groupe des 2 ans : chansons et comptines

Groupe des 3 ans et 15-23 mois : histoire

Sieste

original signé par
Karine Basque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 23 juin 2026

Date

original signé par
Carole Obus

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 23 juin 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"